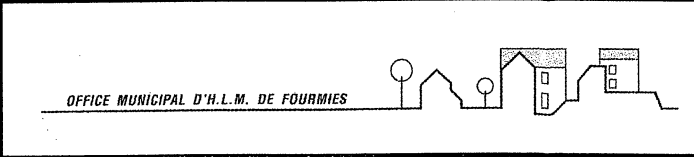




CHARTRE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

CONVENTION FINANCIERE
DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
DES QUARTIERS MARLIERE – MALAKOFF
DE LA VILLE DE FOURMIES
DU 15 NOVEMBRE 2006



CHARTRE pour la Gestion Urbaine de Proximité dans le cadre de la Rénovation Urbaine de la Ville de FOURMIES

PREAMBULE	p. 02
Art. 1 - Objet de la convention de Gestion Urbaine de Proximité	p. 02
Art. 2 - Objectifs	p. 03
Art. 3 - Principes de fonctionnement et méthode de travail	p. 04
Art. 4 - Les priorités de la Gestion Urbaine de Proximité de Fourmies	p. 07
Art. 5 - La pilotage de la démarche Gestion Urbaine de Proximité	p. 08
Art. 6 - Engagements des partenaires	p. 09
Art. 7 - Durée de la convention	p. 12

PREAMBULE

La Ville de Fourmies est engagée dans un projet de rénovation urbaine des quartiers de Malakoff et de La Marlière, projet validé par l'ANRU, il est prévu de développer un volet « Gestion Urbaine de Proximité ». Celui-ci vise à identifier et favoriser un rapprochement et une organisation des acteurs, partenaires (voir article 6) de la gestion du territoire, afin de faire progresser l'amélioration des services comme réponse aux préoccupations quotidiennes de la population et garantie de la pérennité des investissements consentis.

Dans ce cadre et conformément aux engagements pris lors de la signature de la convention financière avec l'ANRU, les partenaires s'engagent dans la mise en œuvre d'un dispositif de Gestion Urbaine de Proximité décliné dans la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention de Gestion Urbaine de Proximité

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires en matière de Gestion Urbaine de Proximité dans le cadre du projet de rénovation urbaine à l'échelle de la Ville de Fourmies. Ces engagements portent sur l'ensemble des actes qui visent au bon fonctionnement d'un quartier et impliquent les divers acteurs dans la coordination de leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

La Gestion Urbaine de Proximité vise à insérer dans la durée le projet de rénovation urbaine qui concerne les quartiers Malakoff et La Marlière. En effet, les actions menées à partir de cette convention de partenariat constituent une occasion de développer et d'asseoir la crédibilité du projet ANRU aux yeux des habitants et acteurs locaux ; par ailleurs, les initiatives en matière de Gestion Urbaine de Proximité anticipent sur les transformations provisoires (chantiers) et définitives du cadre de vie.

Dans le temps, ce dispositif se veut opérationnel :

- en phase amont des projets de rénovation urbaine, pendant laquelle il garantit aux habitants une continuité des services et anticipe les modes et charges de gestion future des projets à l'étude,
- en phase de réalisation des projets, pendant laquelle il a pour objet d'adapter la gestion des services et de limiter les nuisances de toutes natures (dégradation du paysage urbain, bruit, salissures, accessibilité, etc...) pour la population résidente, et plus largement pour l'ensemble des usagers de l'espace public
- en phase aval, à l'occasion de laquelle il peut être utile de procéder à des ajustements de projets et à l'adaptation au réel des nouveaux modes de gestion élaborés en phase amont

Dans l'espace, ce dispositif a vocation d'assurer une cohérence de gestion sur l'ensemble du territoire de la Ville :

- entre les sites faisant l'objet de différents niveaux d'intervention (démolition, reconstruction, résidentialisation, réhabilitation)
- avec les sites et espaces interstitiels non directement concernés par le projet de rénovation urbaine et sur lesquels il importe de maintenir, voire de renforcer la gestion qualitative

Sur la base des objectifs partagés (voir art. 2), la présente convention fixe le cadre général de la Gestion Urbaine de Proximité :

- elle affirme les principes et méthodes communs aux partenaires
- elle précise les enjeux et circonscrit le champ de la Gestion Urbaine de Proximité pour l'ensemble du territoire de la Ville
- elle définit les modalités d'élaboration, de pilotage et d'évaluation des plans d'action de Gestion Urbaine de Proximité

Article 2 - Objectifs

Préalablement à la déclinaison des objectifs de la Gestion Urbaine de Proximité, les partenaires signataires de cette convention insistent particulièrement sur les enjeux suivants :

- * au-delà de la réalisation du projet ANRU, le cadre de vie, vécu par les habitants au quotidien, est au centre de la Gestion Urbaine de Proximité et doit être abordé sur le plan global
- * l'information, la sensibilisation et la responsabilisation des habitants doivent guider l'amélioration de leur cadre de vie
- * la communication sur le projet ANRU est loin d'avoir atteint l'objectif d'information de toute la population : elle doit donc être poursuivie sous toutes les formes disponibles et à inventer
- * la démarche d'information doit s'élargir progressivement à tous les habitants de Fourmies et en particulier, la prise en compte de la perception et de la réaction des habitants des quartiers qui accueilleront les nouveaux logements
- * pour les agents et cadres des services techniques de la Ville et des bailleurs, la Gestion Urbaine de Proximité constitue une opportunité de vivre une démarche citoyenne et d'améliorer la qualité de leurs prestations

Les objectifs généraux vers lesquels tend le processus Gestion Urbaine de Proximité sont :

- ⇒ améliorer la qualité de vie des habitants dans leur quartier
- ⇒ améliorer le climat du quartier
- ⇒ mieux coordonner les interventions des bailleurs entre eux, avec les services des collectivités locales et l'ensemble des partenaires concernés par les questions de qualité de vie des habitants

- ⇒ améliorer la formation, le positionnement et la valorisation des agents de proximité et renforcer l'organisation des structures pour soutenir leur action
- ⇒ pérenniser la valeur économique et l'intérêt social des investissements réalisés sur le bâti et la valeur des services existants
- ⇒ rehausser l'image des quartiers concernés par l'ANRU et de l'ensemble de la Ville
- ⇒ développer les pratiques liées à la protection de l'environnement
- ⇒ assurer la qualité et la pérennité des investissements réalisés sur les espaces extérieurs
- ⇒ clarifier les modalités de gestion entre propriétaires immobiliers et collectivités locales
- ⇒ conforter la cohésion sociale des habitants ainsi que l'intégration urbaine du quartier en retrouvant une mixité urbaine et sociale

Article 3 - Principes de fonctionnement et méthode de travail

La démarche de Gestion Urbaine de Proximité s'adresse à l'ensemble du territoire de la Ville de Fourmies et s'appuie sur les ressources suivantes :

- ⇒ une appréciation du potentiel d'implication des différents acteurs locaux, en particulier des habitants du quartier
- ⇒ des préconisations portant sur le degré de concertation nécessaire avec chaque acteur, ainsi que sur les modalités de cette concertation
- ⇒ une proposition de programmation du processus de concertation, utilisant au mieux les possibilités de coproduction avec les habitants
- ⇒ des procédures et techniques d'animation permettant de valoriser le point de vue des habitants du quartier et de leur offrir l'occasion de (re)prendre l'initiative par rapport à leur cadre de vie

L'implication des habitants

La participation des habitants est une condition de réussite de la démarche face aux questions d'usage et de gestion quotidienne des espaces publics. En effet, il s'agit d'améliorer les services à la population en envisageant celle-ci comme un acteur à part entière : les habitants détiennent des connaissances et des compétences essentielles par rapport au devenir de leur quartier et peuvent à ce titre participer à l'élaboration des projets. Ainsi toute intervention envisagée dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité intégrera la participation des habitants selon des modalités d'association définies en fonction de l'avancement du projet : **information, consultation, concertation**. Le processus d'implication des habitants, et en particulier la mise en œuvre d'Ateliers de Travail Urbain, organisés dans le cadre de l'ANRU, poursuit cet objectif d'associer les différentes catégories de la population au processus Gestion Urbaine de Proximité.

- **L'information**, sur les projets dans les quartiers, premier niveau nécessaire à la sensibilisation et à la mobilisation. Chaque projet d'aménagement fera l'objet d'une information préalable à la population concernée. Elle revêtira différentes formes : réunions publiques, visites de chantiers, enquêtes préalables, ateliers de présentation, expositions, diffusion de documents (journal municipal, journal de quartier, presse locale, plaquettes d'informations, courriers spécifiques, site internet de la Ville,...).
- **La consultation**, en soumettant systématiquement les projets de plans d'action Gestion Urbaine de Proximité aux habitants et en les associant au suivi et à l'évaluation des mesures prises en matière d'amélioration de la qualité du service rendu. Cette concertation pourra prendre diverses formes selon le sujet traité : états des lieux concertés, enquêtes de satisfaction, réunions de concertation, etc... Les partenaires s'engagent à restituer à la population les résultats de ces démarches et à valoriser leur prise en compte.
- **La concertation**, en favorisant l'implication des habitants dans la conception et la réalisation des microprojets d'aménagement (résidentialisation, aménagement d'espaces publics de proximité,...), ainsi que sur des opérations de sensibilisation à la gestion de l'espace public. Cette co-production de l'espace public se développera sous forme d'ateliers de travail urbain et de cogestion des ressources mobilisées pour l'aménagement de l'espace public (en particulier par le biais du Fonds de Travaux Urbains).

Coopération entre les acteurs et les partenaires à impliquer

Au-delà de l'engagement des signataires de la Charte, la coopération entre les acteurs est à la fois un enjeu et une méthode de travail : tous les acteurs concernés par les orientations et priorisations de la Gestion Urbaine de Proximité seront appelés à contribuer à la réalisation des objectifs. Un contact sera pris systématiquement avec les responsables de ces structures en vue d'envisager les modalités de leur contribution à la Gestion Urbaine de Proximité, particulièrement au niveau du Plan d'actions annuel. Chaque proposition d'action sera formulée sous la forme d'une « fiche action » qui fixera les modes de partenariat que l'action exige.

Outre les signataires de la Charte, les acteurs concernés par ces pratiques partenariales sont la CAF, le Centre Socio Culturel, l'AEP, les services du Département, les écoles, le Collège, les associations telles que Tricycle, l'ADIL, ...

Un plan d'action

Des actions seront mises en oeuvre pour répondre aux objectifs.

Pour permettre l'application de la charte et l'atteinte des objectifs énoncés, un **plan d'action** sera élaboré. Il prendra la forme de **plans d'actions annuels** reprenant les actions concrètes précisant l'engagement opérationnel et l'implication des différents partenaires concernés.

Les actions planifiées seront, si elles n'y sont pas intégrées, cohérentes avec la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Fonds de Participation des Habitants, le Fonds de Travaux Urbains, mais aussi avec les modes d'intervention et les projets des structures partenaires sur le quartier.

Méthode de mise en œuvre

La mise en œuvre du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité repose sur une démarche et une méthode validée par les partenaires signataires de la Charte :

- réalisation et validation d'un **diagnostic partagé** sur les dysfonctionnements observés sur le territoire de la Ville en matière de Gestion Urbaine de Proximité ; un premier travail a été réalisé sur base d'une synthèse des données disponibles et du recueil des points de vue des acteurs concernés par la Gestion Urbaine de Proximité. Voir Annexe 1.
- création d'un **baromètre de satisfaction** construit sur base d'indicateurs d'évolution des attentes des habitants de façon à actualiser régulièrement le diagnostic partagé.

Afin de repérer en temps réel les demandes et les insatisfactions des habitants et d'être en mesure de faire remonter en permanence les résultats des actions de Gestion Urbaine de Proximité mises en œuvre, il est nécessaire de faire fonctionner un système d'information périodique, simple et objectif (les notions de propreté, vandalisme, insécurité étant particulièrement subjectives).

Les modalités de fonctionnement de ce baromètre sont à définir.

- élaboration d'un **plan annuel d'actions concerté** sous la forme de fiches actions élaborées et proposées par les opérateurs partenaires. Ce plan résulte d'un travail de hiérarchisation des dysfonctionnements et de priorisation des actions.
- création et mise en œuvre d'un dispositif coordonné de collecte et de traitement de l'information (outils techniques et pratiques).
- création d'outils de pilotage et d'évaluation du dispositif (tableaux de bord - instance de pilotage).

Article 4 – Les priorités de la Gestion Urbaine de Proximité de Fourmies

• Propreté urbaine :

- Améliorer l'entretien et la propreté des quartiers et de la Ville : espaces publics, espaces résidentialisés et parties communes des immeubles, notamment en optimisant la coordination des interventions Ville / bailleur / Communauté de Communes
- Améliorer l'organisation des collectes de déchets et d'objets encombrants
- Apporter des réponses au problème des dépôts sauvages : règlement intérieur, actions, de sensibilisation, construction de locaux, amélioration de la périodicité de ramassage.
- Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation au tri sélectif pour les habitants du quartiers (enfants et adultes) en partenariat

• Sécurité et tranquillité :

- Favoriser les actions de prévention et d'animation
- Coordonner les interventions des différents partenaires (Ville, bailleur, Police Nationale, Education Nationale...)
- Créer une « cellule de tranquillité publique »

• Circulation et stationnement :

- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans le quartier
- Assurer l'enlèvement rapide des épaves

• Gestion transitoire des chantiers :

- Limiter au maximum la gêne occasionnée pendant les travaux
- Communiquer auprès des habitants sur la durée des travaux, les phases et les horaires d'intervention
- Limiter la durée de la phase de relogement
- Assurer la sécurité des immeubles pendant la phase de relogement et le maintien de la qualité des services (distribution du courrier, entretien des parties communes, ramassage des poubelles...)

• Communication :

- Elaboration d'une stratégie de communication (livrets d'accueil ,...) destinée
 - aux familles à reloger
 - aux familles des quartiers qui accueillent les nouveaux logements

→ Organisation de rencontres entre les familles

Article 5 – Le pilotage de la démarche Gestion Urbaine de Proximité

1. Comité de Pilotage et animation du dispositif

Le Comité de Pilotage de la GUP est présidé par les élus. Il est composé des services DSU et Techniques de la Ville de Fourmies (assistés du GIP-DSU) des bailleurs (Avesnoise, OPHLM, PARTENORD), de l'Etat (DDE), du Conseil Régional, et de la CAF. Il se réunit 2 fois par an.

Il a pour missions de :

- valider le contenu de la présente Convention : objectifs généraux, pilotage, modalités de participation des habitants, mise en œuvre.
- mettre à disposition les moyens humains et financiers nécessaires
- assurer le suivi et l'évaluation annuelle du plan d'actions au regard des objectifs définis dans la présente charte

Un bilan annuel sera préparé avec le Comité Technique.

L'animation du dispositif sera assurée par l'équipe opérationnelle de la Direction de la Solidarité Urbaine avec en cas de besoin l'appui méthodologique du GIP-DSU.

2. Comité Technique Gestion Urbaine de Proximité

Le Comité technique GUP est composé de la Ville (services DSU et Techniques), assistée du GIP-DSU, des bailleurs (Avesnoise, OPHLM, PARTENORD), de l'Etat (DDE) et de la Communauté de Communes Actions Fourmies. Il pourra ponctuellement en fonction des thématiques abordées, associer d'autres partenaires (services du Département, Police, Education Nationale, Centre Social et Culturel,...). Il se réunit autant que nécessaire.

Il a pour missions de :

- rédiger la Convention Gestion Urbaine de Proximité
- s'assurer de l'information des habitants et de la mise en œuvre des modalités de participation
- élaborer et mettre à jour un diagnostic précis des dysfonctionnements constatés dans le quartier en termes de gestion
- définir (après concertation des habitants) un plan d'actions Gestion Urbaine de Proximité visant à remédier aux dysfonctionnements et à améliorer la quotidienneté des habitants
- assurer le suivi du programme d'actions décidé au titre de la gestion des services de proximité (aspect cadre de vie et aspect lien social médiation)

- concevoir et produire les bilans annuels et les évaluations du dispositif Gestion Urbaine de Proximité en correspondance avec la revue de projets de l'ANRU.

En matière de concertation avec les habitants et de conduite partenariale du dispositif Gestion Urbaine de Proximité, selon la méthodologie dans le cadre de l'ANRU, le Comité Technique a vocation de :

- coordonner les modes d'interpellation des habitants
- s'assurer de la réelle mise en œuvre de cette participation des habitants
- faire la synthèse des retours des habitants interrogés de différentes façons
- favoriser la mise en œuvre des actions décidées par les habitants
- mettre en transversalité l'action des différents services intervenant sur les quartiers
- permettre le lien entre la Gestion Urbaine de Proximité et l'existant sur les quartiers

Article 6 - Engagements des partenaires

Engagements communs

Tous les partenaires signataires de la présente Charte adhèrent aux principes et aux méthodes énoncés à l'article 3. Ils s'engagent à :

- faire fonctionner l'ensemble du dispositif dans les règles convenues
- communiquer au comité technique ainsi qu'à tout mandataire dûment désigné, les informations utiles à l'appréhension des situations relevant des domaines d'intervention définis dans la présente convention
- mettre à disposition les moyens permettant la mise en œuvre du baromètre de satisfaction
- promouvoir l'esprit et les objectifs de la présente convention au sein de sa propre organisation
- faire tenir les engagements pris au sein de ses propres services et par l'ensemble des entreprises et prestataires agissant en son nom ou pour son compte propre.

Sur la base du diagnostic partagé (voir en Annexe), chaque partenaire propose au Comité Technique au cours du quatrième trimestre de l'année 2007, un programme d'actions et ses modalités de financement pour l'année 2008. Ce programme d'actions concerté est ensuite soumis au Comité de pilotage pour validation. Les fiches d'actions qui en découlent engageront les partenaires concernés.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés aux besoins et aux usages et assurer une amélioration significative de la vie quotidienne des habitants. Dans cette perspective, chacun des partenaires devra apporter ses compétences, sa logistique, ses financements et son savoir-faire.

Pour ce qui est des questions de gestion des espaces publics et/ou privés une convention de gestion entre la Ville et le bailleur sera établie afin de définir les droits et les devoirs de chacun.

La Ville de Fourmies

Elle a validé la Charte de Gestion Urbaine de Proximité lors d'une séance de son conseil municipal le 28 février 2008.

La Ville de Fourmies est le premier interlocuteur des habitants pour tout ce qui a trait à l'usage de l'espace public. Elle occupe une position centrale dans la connaissance des attentes exprimées et dans l'élaboration et la mise en œuvre des réponses apportées à ces préoccupations.

Elle a, et conservera au terme du projet de rénovation urbaine, la charge d'assurer la gestion des espaces et équipements publics : entretien, maintenance, animation, sécurité, tranquillité.

La Ville entend jouer pleinement son rôle en assurant le pilotage du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité. Elle mobilisera l'ensemble de ses services concernés, et en particulier, ses services techniques. Elle participera à la réalisation de l'inventaire et de l'analyse du fonctionnement de ces services afin de déterminer les améliorations possibles à court et moyen terme.

Elle s'engage à mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires à la montée en charge progressive des services et à développer la participation des habitants dans la perspective d'une gestion citoyenne des quartiers.

Les organismes de gestion de logements : Avesnoise, OPHLM, PARTENORD

Par la signature de cette convention, les organismes gestionnaires de logements se donnent pour objectif d'améliorer sensiblement les résultats en matière d'entretien et de maintenance de leur patrimoine afin d'en préserver et d'en améliorer l'attractivité et la sécurité.

L'atteinte de cet objectif est conditionnée par une coordination systématique inter bailleurs des fonctions et services de chaque bailleur. Chacun des organismes mettra en application les principes et orientations de la présente convention dans les domaines et sur les terrains relevant de ses champs de compétence. Il s'agit de

- coordonner leurs interventions avec les gestionnaires de l'espace urbain dans lequel ils développent leur activité de constructeur et de bailleur

- faire en sorte que leurs interventions soient bien comprises par la population et en particulier par les locataires
- participer à la réalisation de l'inventaire et de l'analyse du fonctionnement de leurs services ainsi que de ceux dont ils sous traitent l'exécution par marché afin de déterminer les améliorations possibles à court et moyen terme
- mettre en œuvre les solutions partagées et validées en comité de pilotage, tant au travers de leurs programmes de construction et de réhabilitation que dans le cadre de leur plan de patrimoine et de leur gestion locative
- valoriser au sein du dispositif Gestion Urbaine de Proximité les actions dont ils ont l'initiative et qui relèvent d'une démarche d'amélioration des services de proximité comme le plan d'action propreté (P.A.P.) ou les comptes rendus d'évènements (C.R.E.) qui associent étroitement les gestionnaires et les locataires à la résolution des problèmes rencontrés.

La Communauté de Communes Actions Fourmies

Dans le cadre de ses missions en matière de gestion de l'environnement et du cadre de vie, Actions Fourmies entend jouer pleinement son rôle en s'inscrivant dans le processus de concertation et de partenariat mis en place par le dispositif Gestion Urbaine de Proximité.

Elle mobilisera l'ensemble de ses services concernés, et en particulier les services concernés par la gestion des déchets et le tri sélectif. Elle participera à la réalisation de l'inventaire et de l'analyse du fonctionnement de ces services afin de déterminer les améliorations possibles à court et moyen terme.

Elle s'engage à mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires à la montée en charge progressive des services d'entretien du domaine public et à poursuivre, en concertation avec les autres partenaires, ses initiatives en matière de sensibilisation et d'information des habitants par rapport aux enjeux d'amélioration du cadre de vie.

Les services de l'Etat

L'Etat participera à la démarche en mobilisant ses services et ses ressources dont il dispose pour appuyer les actions qui seront définies en concertation.

Il veillera en particulier au respect des engagements des partenaires.

Il prendra en compte les soucis de gestion urbaine et de proximité dans la mise en oeuvre des projets liés au renouvellement urbain de la Ville de Fourmies, depuis leur conception jusqu'à leur réalisation opérationnelle. Il sera particulièrement attentif à la prise en compte des préoccupations des habitants et à l'expression de celles-ci, dans toutes leurs diversités, au sein des instances de concertation qui pourront être mises en place.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée initiale de cinq ans. Elle est renouvelable et actualisable par voie d'avenant par période de douze mois.

La mise en œuvre (et la pérennisation) de certaines actions pourront démarrer dès l'accord des partenaires et l'obtention des financements.

Fait à Fourmies en sept exemplaires originaux,

Le : 18 JUIL. 2008

LES SIGNATAIRES

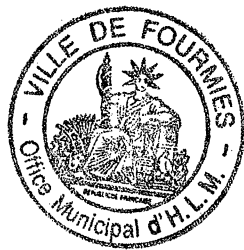
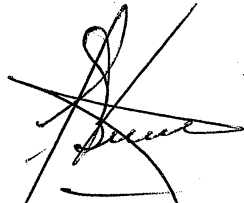
l'Etat
représenté par la Préfète à l'Egalité des Chances,

Mme Nicole KLEIN



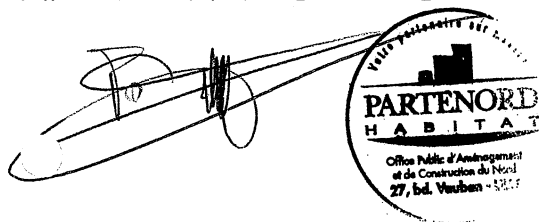
l'Office Municipal d'HLM de la Ville de Fourmies,
représenté par l'administrateur délégué,

Mme Muriel BROUTIN



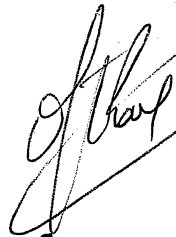
PARTENORD HABITAT,
représenté par son Directeur Général,

M. Charles MONTECATINE



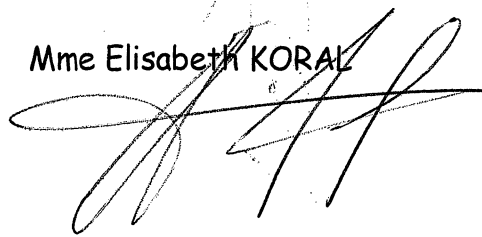
la Ville de Fourmies,
représentée par son Maire,

Mme Martine ROUX



La Communauté de Communes Actions Fourmies représentée par la Présidente,

Mme Elisabeth KORAL



l'Avesnoise,
représentée par son Président,

M. Jean-Pierre LENOBLE



L'AVESNOISE
Société Anonyme (S.A.)
7, Place Derigny /
59120 FOURMIES